



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 21 août 2023

Membres en exercice 15

Membres présents au conseil
municipal 11

Membres qui ont pris part à la
délibération, dont pouvoirs : 12

Date de la convocation : 16.08.2023

Date d'affichage : 23.08.2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un août, à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le milieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine RIGGI, Maire.

Membres présents :

| | | |
|-----------------|---------------------|-----------------------|
| | Vincent BOUCHER | Sylvie CROUTSCH |
| Philippe DENIZE | Giovanni DORE | Michel GREVIN |
| Sabine LAFONT | | Alain MIRJOLET |
| Sylvie NIZIOLEK | | Marie-Christine RIGGI |
| | Sébastien THOUVENIN | Delphine WERQUIN |

Excusé(s) :

| | | |
|---------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Ghislaine POUVREAU | A donné procuration à | Marie-Christine RIGGI |
| Rafael BOCHICCHIO | Absent | |
| Véronique ROYER | Absente | |
| Corinne METEIGNIER-MANGEL | Excusée | |

Secrétaire : Giovanni DORE

Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent

Le secrétaire de séance, Giovanni DORE, fait lecture du procès-verbal du conseil municipal précédent.

Le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 juin 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal.

Compte Rendu des Décisions du Maire :

| | | |
|-----|------------|---|
| 399 | 29.06.2023 | Modification de la régie des cartes de pêche |
| 400 | 29.06.2023 | Modification de la régie de location de salle et photocopies |
| 401 | 07.07.2023 | Virement de crédit n°3 2023 |
| 402 | 07.07.2023 | Signature de contrat – Contrôle technique – Réhabilitation de la tribune du stade et construction d'un Club House – ALPES CONTROLES |

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 21 août 2023

01 – Autorisation de signature – Demande de subvention Eau Rhin-Meuse – Mission de Maîtrise d’œuvre pour la mise en dérivation des étangs de Batilly

Le Maire rappelle à l’assemblée le projet en cours de renaturation des étangs de Batilly.

Considérant qu’il est nécessaire de mettre en dérivation les étangs pour revoir le parcours du ruisseau.

Pour rappel, l’étude établie par ECOLIMNEAU a déjà été subventionnée par l’agence de l’Eau Rhin-Meuse, dont la continuité de ce projet (mission de maîtrise d’œuvre et travaux) peut également en faire l’objet.

Après mise en concurrence, le Bureau d’Etude BEPG est désigné pour effectuer la mission de maîtrise d’ouvrage dont le montant s’élève à 25 000.00 € HT (vingt-cinq mille euros).

La subvention relative aux opérations de restauration des zones humides proposée par l’agence de l’Eau Rhin-Meuse peut participer au projet à hauteur de 80% des dépenses.

Il est donc proposé au conseil municipal de demander cette subvention pour le projet de mission de maîtrise d’œuvre pour la mise en dérivation des étangs de Batilly à hauteur de 20 000.00 € (vingt mille euros).

Le conseil municipal, à l’unanimité, après en avoir délibéré,

ADOpte le projet de mission de maîtrise d’œuvre pour la mise en dérivation des étangs de Batilly,

SOLLICITE une subvention auprès de l’agence de l’Eau Rhin-Meuse dont le montant maximal est plafonné à 80% du coût HT du projet des dépenses, soit 20 000.00 € (vingt mille euros),

APPROUVE le plan de financement suivant :

- Agence de l’Eau Rhin-Meuse (80.00%) : 20 000.00 €
- Autofinancement (20.00%) : 5 000.00 €

CONFIE au Maire le soin d’établir le dossier de demande de subvention,

S’ENGAGE à maintenir les travaux subventionnés en bon état d’entretien,

02 – Fixation de prix – Subvention de la commune aux habitants pour l’achat de composteur

Madame le Maire explique au Conseil Municipal la volonté de continuer de subventionner les habitants de Batilly pour l’achat de composteur.

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 21 août 2023

Elle rappelle que le compostage sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cependant, le SIRTOM ne proposant plus la vente de composteur cette année et à la suite des conseils du Conseiller aux Décideurs Locaux de la trésorerie de Briey, il est proposé d'attribuer une subvention de 50.00 € (cinquante euros) par foyer batillois sur présentation d'une facture acquittée d'un montant minimum du montant subventionné.

Comptablement, les subventions versées aux particuliers feront l'objet d'un numéro d'inventaire unique suivi annuellement à l'imputation comptable déterminée et seront amorties l'année suivante.

Une convention sera établie entre la commune et le particulier pour le versement. Celle-ci devra être transmise en mairie accompagnée d'une facture ou d'un ticket de caisse faisant apparaître clairement qu'il s'agit d'un composteur, et d'un RIB.

La subvention sera versée par suite d'une délibération arrêtant nominativement les bénéficiaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le montant subventionnable pour l'achat de composteur à 50.00 € (cinquante euros) et les conditions de versement ;

DIT que cette subvention sera attribuée pour l'achat d'un composteur par foyer batillois ;

DIT que la subvention sera versée suite à une délibération fixant nominativement les bénéficiaires ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal ;

03 – Fixation de prix – Subvention de la commune aux habitants pour l'achat de récupérateur d'eau

Madame le Maire explique au Conseil Municipal la volonté d'attribuer une subvention aux habitants de Batilly pour l'achat de récupérateur d'eau.

Dans un objectif de sensibiliser la population à l'économie d'eau et à la suite des conseils du Conseiller aux Décideurs Locaux de la trésorerie de Briey, il est proposé d'attribuer une subvention de 50.00 € (cinquante euros) par foyer batillois sur présentation d'une facture acquittée d'un montant minimum du montant subventionné.

Comptablement, les subventions versées aux particuliers feront l'objet d'un numéro d'inventaire unique suivi annuellement à l'imputation comptable déterminée et seront amorties l'année suivante.

La subvention sera versée par suite d'une délibération arrêtant nominativement les bénéficiaires.

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 21 août 2023

Une convention sera établie entre la commune et le particulier pour le versement. Celle-ci devra être transmise en mairie accompagnée d'une facture ou d'un ticket de caisse faisant apparaître clairement qu'il s'agit d'un récupérateur aérien d'eau de pluie ou d'une cuve destinée à cet usage, et d'un RIB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le montant subventionnable pour l'achat de récupérateur d'eau à 50.00 € (cinquante euros) et les conditions de versement ;

DIT que cette subvention sera attribuée pour l'achat d'un récupérateur d'eau par foyer batillois ;

DIT que la subvention sera versée suite à une délibération fixant nominativement les bénéficiaires ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal ;

04 – Autorisation de signature – Demande de subvention Appui aux Projets Territoriaux (APT) – Département de Meurthe-et-Moselle – Réhabilitation des bâtiments du club de Pétanque

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation des ateliers du club de Pétanque.

Monsieur Philippe DENIZE et Madame Sylvie NIZIOLEK demandent s'il est nécessaire de conserver deux bâtiments séparés pour les clubs du FEP et de la Pétanque au lieu d'en créer un unique.

Madame le Maire répond que les clubs étant différents, loisir et compétitif, la séparation des locaux était nécessaire et que, du fait de la situation des bâtiments en zone d'affaissement progressif, les possibilités d'aménagement étaient limitées.

Un toilette PMR, pour des raisons pratiques, sera réalisé à l'extérieur du bâtiment du club de Pétanque qui sera accessible à tous

Madame le Maire a invité les élus qui le souhaitent à une réunion pour parler de ce projet.

Le projet a été estimé par le maître d'œuvre, le Cabinet d'Architecture A. CONCEPT, à 316 800.00 € HT (trois cent seize mille huit cents euros).

La subvention « Appui aux Projets Territoriaux » proposée par le Département de Meurthe-et-Moselle peut participer au projet à hauteur de 35% des dépenses avec un plafond d'intervention de 100 000.00 € (cent mille euros).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de demander cette subvention pour le projet de réhabilitation des ateliers du club de Pétanque à hauteur de 100 000.00 € (cent mille euros).

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 21 août 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ADOpte le projet de réhabilitation des ateliers du club de Pétanque,

SOLLICITE une subvention auprès du Département de Meurthe-et-Moselle dont le montant maximal est plafonné à 35% du coût HT du projet des dépenses avec un plafond d'intervention de 100 000.00 € (cent mille euros), soit 100 000.00 € (cent mille euros),

APPROUVE le plan de financement suivant :

- Département – Appui aux Projets Territoriaux (31.57%) : 100 000.00 €
- Autofinancement (68.43%) : 216 800.00 €

CONFIE au Maire le soin de modifier le dossier de demande de subvention,

S'ENGAGE à maintenir les travaux subventionnés en bon état d'entretien,

05 – Autorisation de signature – Acquisition de la parcelle AD 75 « La Trochée »

Considérant le souhait de Monsieur Eric CROUET et de Madame Ghislaine WATIER de vendre la parcelle AD 75 d'une superficie de 1092 m² située à La Trochée pour un montant de 3 931.20 € (trois mille neuf cent trente-et-un euro et vingt centimes).

Considérant l'opportunité de la commune de Batilly d'acquérir cette parcelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 3 abstentions de Monsieur Philippe DENIZE et Mesdames Delphine WERQUIN et Sylvie NIZIOLEK,

DECIDE d'acquérir pour un montant de 3 931.20 € (trois mille neuf cent trente-et-un euro et vingt centimes) la parcelle cadastrée AD 75 d'une superficie totale de 1092 m², auprès de Monsieur Eric CROUET et Madame Ghislaine WATIER ;

DIT que cet acte sera établi en l'office notarial du Val de Briey ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ;

DIT que les frais de notaires et les frais annexes seront à la charge de la commune ;

DIT que le numéro de SIRET de la commune est de 21540051600013 ;

DONNE au maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 21 août 2023

06 – Approbation – Rapport définitif de la Commission Locale d’Évaluation des Charges Transférées pour l’exercice 2023 – Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences

Le Maire présente à l’assemblée le rapport définitif de la Commission Locale d’Évaluation des Charges Transférées pour l’exercice 2023 de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

APPROUVE le rapport définitif de la Commission Locale d’Évaluation des Charges Transférées pour l’exercice 2023 de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences ;

07 – Autorisation de signature – Location du hangar à la SCI LA BRIOTTE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le chantier de réhabilitation des ateliers municipaux va démarrer en fin d’année 2023 et qu’il convient de stocker le matériel et les véhicules du service technique.

La SCI LA BRIOTTE dispose d’un hangar non utilisé, situé Rue de Metz.

Il est proposé à l’Assemblée de signer un contrat de location de ce hangar à la SCI LA BRIOTTE, à compter du 1^{er} octobre 2023 jusqu’au 31 décembre 2024.

Le montant du loyer s’élève à 2 500.00 € (deux mille cinq cents euros) mensuel.

Monsieur Philippe DENIZE et Madame Sylvie NIZIOLEK estiment le montant du loyer trop élevé. Ils indiquent avoir trouvé un hangar à louer sur une autre commune moins cher.

Madame le Maire répond que les services techniques doivent rester sur le territoire de Batilly pour des raisons pratiques.

Elle indique qu’une estimation a été établie par le propriétaire du hangar et que le loyer est inférieur à sa valeur réelle s’il était loué à une entreprise privée.

Madame Delphine WERQUIN explique que le hangar, d’environ 800m², est sécurisé par un portail et comporte des espaces de vie (bureau, douche...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 3 abstentions de Monsieur Philippe DENIZE et Mesdames Delphine WERQUIN et Sylvie NIZIOLEK :

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de location du hangar avec la SCI LA BRIOTTE à compter du 1^{er} octobre 2023 jusqu’au 31 décembre 2024 ;

PREND ACTE que le montant du loyer s’élève à 2500.00 € mensuel (deux mille cinq cents euros) ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la commune ;

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 21 août 2023

08 – Autorisation de signature – Convention de mise à disposition d'un coordinateur social – Office d'Hygiène Sociale de Lorraine

Madame le Maire explique au conseil municipal le souhait de proposer un accompagnement social aux anciens de la commune.

Il est proposé de conventionner avec l'Office d'Hygiène Sociale de Lorraine pour la mise à disposition d'un coordinateur social à raison de 08h00 par semaine.

Le tarif de cette mise à disposition sera pris en charge à 50% par l'Office d'Hygiène Sociale de Lorraine et à 50% par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un coordinateur social par l'Office d'Hygiène Sociale de Lorraine ;

PREND ACTE que le tarif de cette mise à disposition sera réparti à 50% pour la commune et 50% pour Office d'Hygiène Sociale de Lorraine ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la commune ;

09 – Désignation d'un délégué communal au sein du Comité Syndical du SIRTOM

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral modifiant le périmètre et les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Ramassage des Ordures Ménagères (SIRTOM) du secteur Briey, Vallée de l'Orne et Jarnisy ;

Vu les statuts de la CCOLC ;

La compétence en matière d'enlèvement des ordures ménagères est communautaire.

La Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences (CCOLC) désormais compétente élit, sur présentation d'une liste proposées par les communes membres, les délégués au sein du syndicat objet de la présente : ceux-ci doivent être conseillers communautaires ou conseillers municipaux.

La présente délibération a donc pour objet de procéder à la désignation des conseillers municipaux proposés à la CCOLC afin d'être élus par le conseil communautaire à l'occasion d'une prochaine réunion.

Dans la mesure où il ne s'agit pas d'une élection mais d'une simple désignation, cette dernière ne nécessite pas de vote secret.

La commune de Batilly doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

S'est présenté pour être désigné délégué titulaire :

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 21 août 2023

Madame Ghislaine POUVREAU

Vote : 12

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 2 de Monsieur Philippe DENIZE et Madame Sylvie NIZIOLEK

S'est présenté pour être désigné délégué suppléant :

Madame Sylvie CROUTSCH

Vote : 12

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 2 de Monsieur Philippe DENIZE et Madame Sylvie NIZIOLEK

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

PROCÈDE à la désignation d'un délégué titulaire, Madame Ghislaine POUVREAU, et d'un délégué suppléant Madame Sylvie CROUTSCH ;

Marie-Christine RIGGI